



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2015

Présents : MALAVIEILLE Patrick, Maire

Mme M : SOUSTELLE Marie-Claude, PEREZ Joseph, ARCANGIOLI Annie, FAURE Allain, MILLOT Sophie, MAHOUCHE Youssef, MONTENEZ Karine, DART Didier, FERNANDEZ Martine, CASADO Nicolas, ~~DUMAS Anne-Claire~~, BRUN Christian, BEDJAOUI Aziza, BAUDUCCO Claude, EUGENE Pascale, JOUVERT Norbert, PORTALEZ Marie-Line, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, SERRANO André, JAUZIN Michelle, BRUN André, ~~BOUIX Ludovic~~, JOUVE Rosemonde, ANDRE-MARTIN Colette, IRLES Colette, CHAPUS Jean-Louis, NOUI Mohamed

Avaient donné procuration de vote :

DUMAS Anne-Claire à FAURE Allain

Etait excusé : BOUIX Ludovic

\*\*\*

**Madame ANDRE-MARTIN** indique que Monsieur BOUIX sera absent de la séance car il est affecté par des propos tenus lors de la séance du conseil communautaire. Le groupe d'opposition, en soutien, ne participera pas à la séance.

**Monsieur le Maire** lui souhaite un prompt rétablissement. Il prend acte de la nouvelle configuration du Conseil Municipal et accueille Madame IRLES, devenue conseillère municipale suite à la démission de Madame SANZ.

Il demande la position du groupe d'opposition sur une question qu'il voulait ajouter à l'ordre du jour et qui concerne l'accueil d'une famille de réfugiés Syriens.

**Monsieur le Maire** explique que la majorité municipale s'est réunie en séance exceptionnelle le mardi 8 septembre dernier afin d'apprécier la situation des réfugiés syriens. Cette population fuit la violence et la guerre. Il revient sur l'histoire de la ville, qui depuis sa création et à diverses époques, s'est montrée accueillante et a fait acte de solidarité et d'engagement.

**Monsieur le Maire** propose de répondre à l'appel des autorités civiles et religieuses en accueillant une famille de réfugiés à La Grand'Combe.

Il précise que la commune sait pouvoir compter sur l'aide des services du Département et de l'Etat ainsi que des associations caritatives.

**Monsieur le Maire** propose de prendre contact avec le Préfet du Gard pour mettre en œuvre cette décision et indique que d'ores et déjà une cellule d'accompagnement municipale a été constituée pour accompagner cette famille dans les meilleures conditions.

Cette cellule est pilotée par Karine Montenez (Adjointe à la Cohésion Sociale et Vice-Présidente du CCAS) épaulée par Marie-Claude Soustelle (Adjointe aux Solidarités), Nicolas Casado (Adjoint aux Finances), Sophie Millot (Adjointe à l'Education), Norbert Jouvert (Conseiller Municipal délégué au Logement), André Alberola (Conseiller Municipal chargé des relations avec les Cultes), André Serrano (Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative) et Marie-Line Portalez (Conseillère Municipale déléguée à la Santé).

**Pas d'observation  
Adopté à l'unanimité**

**Monsieur le Maire** donne lecture du courrier de démission du Conseil Municipal de Madame SANZ Line.



**Monsieur le Maire** dresse un bilan des inondations et liste les lieux d'impact tant sur la commune que sur le territoire du Pays Grand'Combien. Il fait état des dégâts recensés, dommages collatéraux, et des actions engagées en faveur de familles en situation délicate. Il remercie les Sapeurs-Pompiers, la Gendarmerie, les services de l'Etat et du Département et les services municipaux pour leur disponibilité et leurs interventions. Il félicite en particulier deux sapeurs-pompiers de la commune qui ont participé au sauvetage de deux personnes sur la commune des Fumades.

La cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde a été mise en place dimanche soir en mairie. Le barrage de Sainte Cécile d'Andorge a bien joué son rôle d'écrêteur de crues.

La commune a engagé une démarche de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**Monsieur le Maire** demande aux membres de rester mobilisés pour les jours à venir. D'autres orages sont annoncés.

**Les membres du groupe d'opposition ont quitté la salle. Les délibérations sont prises à l'unanimité des présents soit 23 voix.**

**Monsieur le Maire** met aux voix le procès-verbal de la séance du 16 juin dernier.

**Pas d'observation  
Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour est ensuite abordé.

## **I – Bilan de rentrée**

### **A – Rentrée scolaire**

**Madame MILLOT** indique que globalement les effectifs sont stables dans l'ensemble des établissements si ce n'est dans les deux écoles maternelles publiques où l'on constate une baisse.

La rentrée s'est bien passée et l'ensemble des travaux sollicités par les directeurs ont été réalisés.

Un problème d'affaissement des plafonds sur le premier étage de l'école Anatole France a conduit au déménagement de 5 salles de classe et à leur réinstallation au sein de l'établissement.

### **B – Festivités**

**Monsieur le Maire** indique que l'enveloppe budgétaire de ce domaine a été revue à la baisse. Le programme proposé en a tenu compte. Une réflexion doit être engagée pour donner un nouvel essor à certaines festivités.

### **C – Fréquentations des sites**

**Monsieur le Maire** se félicite de la politique dynamique menée dans le domaine du Tourisme. Les sites qui ont enregistré le plus d'entrées sont le Musée du Mineur, la Forêt de Fossiles et le T.A.C. Les entrées ont été légèrement à la baisse sur le château de Portes et la Maison des Métiers Anciens.

Le taux de remplissage des campings fut meilleur sur le mois d'août. Les activités proposées par la base nautique ont été de qualité cependant la fréquentation de la population locale fut moins présente.

L'office du Tourisme a accueilli 500 personnes en juillet et 600 en août. On constate une augmentation de visiteurs hors territoire, soit 22 %.

### **D – Piscines**

**Monsieur le Maire** fait part de quelques difficultés. Il indique qu'une réunion de travail sera organisée pour préparer la saison prochaine.

Piscine de La Grand'Combe : 2 216 entrées en juillet, 1 021 en août (fermeture anticipée de 3 jours)

Piscine de Cendras : 1 500 entrées en juillet, 568 en août





## **II – Décision modificative**

**Monsieur CASADO** propose de procéder à des ajustements budgétaires par le biais de la décision modificative suivante :

01-6811	Dotations aux amortissements	+ 25 178.00€
01-023	Virement à la section d'investissement	- 25 178.00 €
01-021	Virement de la section de Fonctionnement	- 25 178.00 €
01-28183	Amortissements	+ 25 178.00 €
823-2128	Autres agencements/aménagements de terrains	+ 12 634.00 €
816-21534	Réseaux d'électrification	+ 5 036.00 €
810-21355	Huisseries diverses	- 10 106.96 €
212-21355	Huisseries diverses	- 7 563.04 €

**Pas d'observation  
Adopté à l'unanimité**

## **III – Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal**

**Monsieur CASADO** explique que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe un régime de redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Ces dispositions, insérées au Code Général des Collectivités Territoriales, s'appliquent dès l'année 2015. La collectivité pourra émettre un titre de recettes rétroactif sur 2016 pour les travaux réalisés en 2015.

Il revient au Conseil Municipal d'instituer le principe de perception de la redevance précitée et les conditions de mise en œuvre ainsi que la mise en place d'une redevance pour le transport d'électricité.

**Pas d'observation  
Adopté à l'unanimité**

## **IV - Dotation Spéciale aux Instituteurs**

**Madame MILLOT** propose, en application du Code de l'Education, et à la demande des services de l'Etat, de fixer, pour l'année 2014, les montants suivants :

La Dotation Spéciale Instituteurs	2 808 €
L'indemnité Représentative du Logement	2 808 €

Une majoration de 25 % s'applique à ces montants en cas de mariage, Pacs ou charge de famille.

**Pas d'observation  
Adopté à l'unanimité**

## **V – Démolition de logements sur le quartier de Trescol**

**Monsieur le Maire** revient sur la fusion de l'OPH du Pays Grand'Combien avec Habitat du Gard et notamment la mise en œuvre du Plan Stratégique Patrimonial.

Ce document prévoit la requalification ou la démolition d'un certain nombre de logement tant sur le quartier de l'Arboux que sur celui de Trescol.

Habitat du Gard souhaite engager les opérations de démolition de 50 logements situés sis au 1, 2, 14, 15 et 16 rue Frédéric Mistral.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal doit autoriser la démolition desdits logements.

**Monsieur le Maire** explique deux types de situations prévues par le Plan Stratégique Patrimonial.

Concernant le quartier de l'Arboux, la démolition des immeubles va donner lieu à la récupération des parcelles au bénéfice de la commune en vue de reconstruction.

Concernant le quartier de Trescol, la requalification réalisée par des experts a donné lieu



aux conclusions suivantes :

- Les immeubles concernés vont recevoir certains travaux.
- Les couloirs démolis en bloc vont permettre la création d'espaces de loisirs et de jardins familiaux. Les entrées se feront côté digue.

Le relogement des familles et les frais afférents à leurs installations dans de nouveaux logements sont intégralement pris en charge par Habitat du Gard.

**Monsieur PEREZ** veut faire taire des rumeurs et rappelle les intentions d'Habitat du Gard concernant l'accueil en masse de famille et revient sur le projet de la commune d'acquérir des logements en centre ville par le biais de la préemption.

**Pas d'observation  
Adopté à l'unanimité**

#### **VI – Vente d'un garage sur Champclauson**

**Monsieur JOUVERT** fait part des intentions de Monsieur BOUDON Frédéric d'acquérir un garage, propriété de la commune, situé au 243 Route de Portes à Champclauson, parcelle AD n°9 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>. Le service des Domaines évalue ce bien à 3 000 € HT.

Il propose de consentir cette vente au tarif ci-dessus indiqué, les frais d'actes et subséquents étant à la charge de l'acquéreur.

**Pas d'observation  
Adopté à l'unanimité**

#### **VII - Vente d'un terrain sur le quartier de l'Arboux**

**Monsieur JOUVERT** indique que la commune a souhaité mettre à la vente une parcelle non-bâtie de 586 m<sup>2</sup> située à l'extrémité de la rue des Genêts, sur la parcelle cadastrée section AV N°85.

Ce bien, évalué par le service des Domaines à 17 500 € HT, est classé « espace vert ». De plus, il reçoit les servitudes publiques (eaux usées et eaux des vannes).

Monsieur et Madame QUEZEL, propriétaires voisins sont intéressés par cette vente.

Pour tenir compte des contraintes liées au terrain, Monsieur JOUVERT propose de consentir la vente à 10 000 €, les frais d'acte et subséquents seront à la charge des acquéreurs.

**Pas d'observation  
Adopté à l'unanimité**

#### **VIII – Requalification de la vente de parcelles de terrain**

**Monsieur JOUVERT** revient sur la décision de la séance du 16 juin 2015 de concéder la vente de parcelles de terrains à Monsieur et Madame DJOUDI, gérants de la SCI 12 Faubourg d'Auvergne. L'intervention d'un géomètre, pour la rédaction du document d'arpentage, a donné lieu à une requalification cadastrale des parcelles.

Nous avons délibéré pour la vente des parcelles suivantes :

AX n°172 de 432 m<sup>2</sup>

AX n°284p de 262 m<sup>2</sup>

AX n°218p de 301 m<sup>2</sup>

Superficie totale de 995 m<sup>2</sup>

Après la requalification, les parcelles, ainsi que leur contenance, sont désignées de la façon suivante :

AX n°172 de 333 m<sup>2</sup>

AX n°284p de 335 m<sup>2</sup>

AX n°218p de 337 m<sup>2</sup>

Superficie totale de 1 005 m<sup>2</sup>

Les conditions de vente restent inchangées, à savoir, le prix de vente à l'euro symbolique et les frais d'acte et subséquents à la charge des acquéreurs.

**Pas d'observation  
Adopté à l'unanimité**





### **IX – Elaboration d'un AD'AP patrimoine communal**

**Monsieur le Maire** revient sur les termes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Celle-ci visait à rendre tous les bâtiments recevant du public accessibles d'ici 2015.

Les conclusions de la commission Campion, rendues fin 2013, montrent que les objectifs et les délais fixés par ce texte ne seront pas atteints.

Le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'engagement formalisé.

Durant l'année 2014 s'opère donc une évolution réglementaire importante. Ces textes ont permis de donner une nouvelle dimension à la loi de 2005 en redéfinissant les notions de « Handicap » et d'« Accessibilité », c'est-à-dire la prise en compte tous les handicaps (physique, sensoriel, mental, cognitif et psychique) et la mise en accessibilité de tous les bâtiments avec l'introduction de la notion de chaîne du déplacement.

Par ailleurs, il est créé un dispositif dit AD'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée. Il s'agit d'un document contractuel fixant le calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité.

**Monsieur le Maire**, conformément à la réglementation en vigueur, propose que la commune s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmé dit de Patrimoine puisque vont être concernés à la fois les 39 Etablissements Recevant du Public et les 9 Installations Ouvertes au Public (toilettes publiques, cimetières, aires de jeux) présents sur la commune.

L'agenda des travaux est programmé sur une période de 6 ans pour un montant total des travaux estimés à 500 000 € TTC. Ce budget doit être affiné.

**Monsieur PEREZ** rend compte d'une rencontre qui s'est tenue la veille avec les commerçants de la ville. Ils savent pouvoir compter sur le soutien de la collectivité et de la CCI.

Les commerçants ont les mêmes contraintes que les collectivités et doivent se mettre en conformité sous peine d'amende. Leurs dossiers, selon le cas de figure, doivent être déposés d'ici le 27 septembre prochain soit auprès des services de l'Etat soit auprès de la commune.

**Pas d'observation  
Adopté à l'unanimité**

### **X – Rapports 2013 et 2014 du Centre de Stockage des Déchets Ménagers et Assimilés de La Marine**

**Monsieur le Maire** indique que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal. Les membres de l'assemblée en ont été destinataires.

Il indique que l'exploitation du site a pris fin le 31 août 2007 conformément à l'arrêté préfectoral n°2007-24 du 18 juin 2007 et que ce dernier a donné lieu à un recouvrement étanche du dôme.

Depuis cette date, la communauté de communes doit s'assurer qu'aucune pollution n'émane du site. Des analyses bi-annuelles sont donc assurées sur 4 points du site. Les résultats sont satisfaisants puisqu'au aucun rejet de lixiviats (liquide par fermentation) n'émane du site.

**Cette question n'appelle pas au vote.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.

**Le Maire de La Grand'Combe  
Vice-Président du Conseil Départemental**

**Patrick MALAVIEILLE**

